



MONTEES DESCENTES SENIORS SAISON 2019/2020

ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D1

Montée : Le 1^{er} accèdera en R3 Ligue

Descente : Le 12^{ème} descendra en D2

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D2

Montées : Les 1^{er} et 2^{ème} de D2 accèderont en D1

Descentes : Les 11^{ème} et 12^{ème} descendront en D3

ARTICLE 8 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D3

Montées : Les 1^{er} des Poules A B C accèderont en D2

Descentes: Les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} des Poules A B C, descendront en D4

ARTICLE 8 Bis – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D4

Montées : Les 1^{er} et 2^{ème} des Poules A et B accéderont en D3.

Descentes : L'équipe la moins bonne 6^{ème}, les 7^{ème}, 8^{ème} 9^{ème} et 10^{ème} sont rétrogradées en D5.

ARTICLE 8 Ters – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D5

Montées : Les 1^{er} des Poules A et B accéderont en D4

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS. LE NOMBRE D'ACCESSIONS N'ETANT PAS MODIFIEES.

Article 3 – Règlement du Championnat régional 3

1) 96 équipes sont qualifiées pour disputer le championnat RÉGIONAL 3. Elles sont désignées dans les conditions ci-après : a) Les équipes rétrogradant du RÉGIONAL 2, classées la saison précédente de la 11^{ème} à la dernière place des quatre groupes de cette compétition. b) Les soixante-douze équipes classées jusqu'à la dixième place incluse des huit groupes de RÉGIONAL 3, à l'exception des huit équipes accédantes. c) Les seize équipes accédant des championnats départementaux déterminées ainsi :

☒ 12 équipes classées première de leur district (1 par District)

☒ 4 équipes classées à la deuxième place des Districts de Haute-Garonne, Hérault, Gard-Lozère et Aveyron.

d) Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 96 équipes, si une ou plusieurs places

restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles exclusivement classées deuxièmes des districts qui n'ont pas bénéficié d'une deuxième montée.

Les équipes supplémentaires sont appelées parmi celles figurant dans la hiérarchie établie en début de saison entre les 8 districts ne bénéficiant pas d'une montée supplémentaire. Cette hiérarchie est validée par le Comité de direction en tenant compte du nombre d'équipes totales engagées en saison N-1 et tient compte chaque saison des districts ayant déjà bénéficié de cette mesure (roulement). Les Districts du Gers et du Tarn ont déjà bénéficiés d'une montée supplémentaire lors de la saison 2018/2019

Dans le cas où les descentes de National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires en appliquant l'article 11 - RÈGLES DE DÉPARTAGE.

D1	D2	D3			D4	D5	
1 Poule	1 Poule	2 Poules			2 Poules	X poules	
de	de	de			de	de	
12	12	12			12	X équipes	
en	en	en			en	en	
2020/2021	2020/2021	2020/2021			2020/2021	2020/2021	
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11			
12	12	12	12	12			